

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

N [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]
Présidente

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

M. [REDACTED]
Rapporteur public

La présidente statuant seule,

D E C I D E :

Audience du [REDACTED]
Décision du 10 janvier 2024

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 septembre 2021 par lequel le préfet du Puy-de-Dôme a suspendu la validité du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de neuf mois, ensemble la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique du 8 décembre 2021, sont annulés.

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 10 février et 12 avril 2022, [REDACTED]
[REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 14 septembre 2021 par lequel le préfet du Puy-de-Dôme a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de neuf mois, ensemble la décision implicite de rejet née du silence gardé par le ministre de l'intérieur sur son recours hiérarchique du 7 décembre 2021 ;